

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**

**AVIS**

L'an deux mil seize, le mardi 13 décembre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. SIMON, Mme SERY, Mme BRIFFAUT, Mme BENOIST, M. SARAIVA, Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, Mme ANQUETIL, M. LUCE, M. ROGER, M. BONDANÈSE, M. PONTY et M. JOLLY.

Arrivée de Mmes LAMOTTE et MOAL à 19H

Arrivée de Mme ZOUAOUA à 19H15

Arrivée de Mme GERVASON à 20H10

Absents excusés :

M. MABILLE qui a donné pouvoir à M. PONTY

M. BOUFFIGNY qui a donné pouvoir à M.SIMON

Secrétaire de séance : Mme GUÉLODÉ

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2016**

Monsieur ROGER tient à préciser qu'il avait rencontré Monsieur SIMON en mai pour discuter de la sécurisation des écoles. Il souhaite savoir s'il doit continuer ses démarches. Monsieur SIMON lui répond que toutes les barrières seront fermées à clés à la rentrée de janvier.

Afin de préparer les réunions, Monsieur ROGER voudrait être en possession des documents relatifs aux délibérations avant le jour même de la réunion de conseil. Plusieurs de ses collègues le rejoignent dans sa position. Monsieur SIMON fait remarquer que, souvent les documents sont tout juste prêt au moment de la réunion.

Après ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

**19 heures : arrivée de Mesdames LAMOTTE et MOAL**

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE : RAPPORT DE LA COMMISSION DU 24 NOVEMBRE 2016**

La commission du cimetière s'est réunie le 24 novembre pour étudier les travaux nécessaires à l'agrandissement du cimetière. Un descriptif des travaux sera remis à plusieurs entreprises pour chiffrage. La consultation sera divisée en 4 lots. 1 lot terrassement – chemins ; 1 lot clôture ; 1 lot plantation et 1 lot ferronnerie. Les demandes de subventions devront être déposées auprès des éventuels financeurs avant le 15 mars 2017.

**19 heures 15 : arrivée de Madame ZOUAOUA**

**RAPPORT DE LA COMMISSION CULTURE/ COMMUNICATION DU 29 NOVEMBRE 2016**

Lors de cette réunion le bilan de la bibliothèque, un projet de convention avec la commune d'ÉPINAY SUR DUCLAIR et l'évolution du contrat de l'agent chargé de la communication et de la bibliothèque ont été étudiés.

Une convention entre notre commune et celle d'Épinay sur Duclair nous lierait pour un service de bibliothèque dans leur groupe scolaire, à raison d'une intervention hebdomadaire. Le temps estimé est de 2 heures par intervention sur 36 semaines (y compris le choix des livres, le transport, l'animation dans la classe, le rangement et la traçabilité des livres sortis, à raison de 15€ de l'heure (coût estimé le 29 novembre 2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre notre commune et celle d'ÉPINAY.

Une éventuelle participation en 2017, de Madame EL ALLALI aux TAP a été évoquée. Elle pourrait proposer une activité vidéo.

Le troisième point évoqué fut l'accès à la musique. Après délibération, vu le non renouvellement de la convention entre la Commune et le Conservatoire du Val de Seine, le conseil municipal, à la majorité, 8 voix « pour », 5 voix « contre » (Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ, Messieurs LUCE, THOMAS et ROGER), 5 abstentions (Monsieur BONDANÈSE, Mesdames SERY, BRIFFAUT, BENOIST et ZOUAOUA), décide d'allouer une bourse aux familles margueritaises dont un ou des enfants suivront un enseignement musical. L'âge limite est fixé à 18 ans révolus. L'aide plafonnée à 280€ par enfant sera répartie entre les familles au prorata des dépenses encourues par celles-ci pour l'année scolaire s'achevant en juillet de la même année et commencée en septembre de l'année précédente. Les familles devront remettre au secrétariat de mairie les copies des titres ou factures qu'elles auront reçues. Pour l'année scolaire 2016/2017, la somme de 10 000€ sera inscrite au budget de 2017, article 6713.

Madame ZOUAOUA précise qu'elle s'abstient car elle souhaiterait qu'une étude soit faite pour éventuellement allouer une aide à toutes les familles dont les enfants pratiquent des activités culturelles ou sportives. Madame BENOIST rejoint les propos de Madame ZOUAOUA.

## **APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DU MALAQUIS AU TRAIT À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires. D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du TRAIT.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (article L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (article L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1<sup>er</sup> janvier 2016).

**Modalités financières** : différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000€ est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000€, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52€ sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000€, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52€ représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5MF) puissent couvrir les dépenses (4,5M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur SIMON,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis/La Hazaie située sur la commune du TRAIT doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du CGCT,
- que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des

conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

**Décide**, à la majorité 11 voix « pour », 6 voix « contre » (Mesdames ANQUETIL, SERY et GUÉLODÉ, Messieurs THOMAS, ROGER et JOLLY), 1 abstention (Monsieur SARAIVA), d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis/La Hazaie telles que décrites ci-après :

- la cession par la Commune du TRAIT à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

### **AVENANT A LA CONVENTION SPÉCIFIQUE D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE MIS EN PLACE PAR LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Monsieur GUIGNON de la Métropole est venu expliquer, en commission des travaux, le principe du dispositif de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et le pourquoi de l'avenant. Des élus font part de leur mécontentement puisqu'il était convenu que l'agent de la Métropole devait venir non pas lors d'une commission travaux mais en commission générale.

Monsieur SIMON rappelle que la commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

A ce titre, par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au dispositif de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) proposé par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> période du dispositif national (1<sup>er</sup> janvier 2015 – 31 décembre 2017).

Le Conseil Métropolitain a engagé un partenariat avec ENR'Cert à partir du 29 juin 2015, afin de valoriser les CEE générés par la Métropole, ses communes membres, et les personnes morales publiques situées sur son territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, au-delà des modalités d'accompagnement technique au montage de dossiers, il a notamment été convenu une valeur financière des CEE à partir d'un référentiel national publié le 15 de chaque mois (cours EMMY), et un seuil plancher de valorisation.

Le cours Emmy correspond au dernier prix moyen des transactions enregistrées par le Teneur de Registre national des CEE, et publié sur la plateforme EMMY. Il existe parallèlement un marché « de gré à gré » (entre obligés ou mandataires d'obligations), sur lequel la valeur du CEE était sensiblement la même que sur la plateforme EMMY jusqu'à l'été 2015. Ce marché de gré à gré est considéré par les opérateurs CEE comme l'indicateur du niveau de prix réel des échanges.

Le dispositif national évolue aujourd'hui dans un contexte compliqué. En effet, les « obligés » ont quasiment atteint leur objectif CEE pour la période 2015-2017. Le niveau de prix auquel s'échange le CEE reflétant le mécanisme d'un marché de l'offre et de la demande, le cours du CEE chute fatalement depuis début 2015.

De plus, depuis quelques mois, le prix d'échange réel (de gré à gré) du CEE s'est décorrélé du prix EMMY, pour avoisiner les 1,2€ HT/MWhc, loin du cours EMMY (1,93€ HT/MWhc – valeur mars 2016).

Les opérateurs CEE tel qu'ENR'Cert sont ainsi dans une situation financière délicate.

La référence au cours EMMY, non obligatoire, qui paraissait pour la Métropole comme une sécurité pour la valorisation de CEE liés à ce partenariat pose maintenant question. En toute rigueur, si la référence au cours EMMY pouvait paraître la plus raisonnable jusqu'à une date récente, cela est désormais remis en cause.

Cette chute brutale du marché est un évènement indépendant de la volonté de la SAS ENR'Cert, et n'était pas prévisible lors de l'engagement du partenariat, et à ce titre, elle constitue un cas de force majeure conformément à l'article 15 de la convention cadre. Afin de poursuivre un partenariat sur des bases financières saines, la Métropole et ENR'Cert ont renégocié les termes financiers du partenariat.

Les modalités de valorisation des CEE prévues dans la convention cadre initiale, signée entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert, ont ainsi été modifiées par un avenant n°1 pour tenir compte du contexte dans lequel évolue le dispositif national des CEE (baisse anormale de la valeur du CEE ...).

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 10 voix « pour », 4 voix « contre » (Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ, Messieurs THOMAS et ROGER), 4 abstentions (Mesdames SERY et ZOUAOUA, Messieurs JOLLY et SARAIVA), approuve l'avenant n°1 à la convention spécifique d'adhésion afin de maintenir la possibilité de valoriser les CEE dans le cadre du partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur SIMON rappelle que l'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Des élus déplorent la complexité des termes de la convention et de son avenant.

### **CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELEVÉ EN HAUTEUR**

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation. Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Madame ZOUAOUA apporte quelques précisions sur le principe de la télé-relevé des compteurs et de la mise en place de l'infrastructure au niveau de l'église.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 13 voix « pour », 3 voix « contre » (Madame GUÉLODÉ, Messieurs THOMAS et ROGER), 2 abstentions (Madame ANQUETIL et Monsieur LUCE) :

- soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur l'église. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018 ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **20 heures 10 : arrivée de Madame GERVASON**

### **DISSOLUTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE DUCLAIR**

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte de rationalisation des structures intercommunales voulue par le Gouvernement au regard de la loi Notre, les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à vocation unique ou multiples ont vocation à être dissous et ainsi disparaître.

Il fait savoir que le comité syndical s'est prononcé en date du 9 novembre 2016 en faveur de la dissolution administrative et comptable du dit syndicat à une date devant intervenir au plus tard le 31 janvier 2017. Il précise que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective du syndicat.

A ce stade, il convient que chacune des collectivités membres du syndicat s'accorde à l'unanimité sur les modalités de sa liquidation dans les conditions prévues par les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT. Il rappelle qu'à défaut d'accord unanime, un liquidateur devra être nommé pour procéder aux dites opérations.

Vu le CGCT et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création du Syndicat Intercommunal du CES de DUCLAIR ;

Considérant que chaque collectivité membre du syndicat doit délibérer afin de décider des modalités de liquidation du syndicat et approuver la convention de liquidation s'y afférente ;

Considérant la présentation des modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Ayant en outre été rappelé qu'à défaut d'accord unanime des collectivités membres du syndicat sur les modalités de dissolution, la procédure de dissolution prévoit la désignation d'un liquidateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans la convention de liquidation et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération y compris la convention de liquidation.

A noter que notre retrait du Syndicat apportera à notre Commune une recette de 42 449.07€.

### **AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À UTILISER LES CRÉDITS VOTÉS AU TITRE DES FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Après quelques explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits votés au titre des fêtes et cérémonies (chapitre 62) pour le paiement des dépenses suivantes :

- inauguration de manifestations culturelles, scolaires et sportives,
- inauguration suite à réception de travaux,
- repas de fin d'année en faveur du personnel communal, des élus, des anciens, etc ...

- fleurs, cadeaux ou bons cadeaux au bénéfice du personnel communal et des personnes ayant œuvré pour le bien de la commune (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, nouvel an et autres fêtes et évènements),
- dépenses liées à l'organisation du Noël du personnel (alimentation, jouets, etc ...),
- dépenses liées à l'organisation de manifestations locales,
- dépenses liées à l'organisation de manifestations commémoratives,
- coupes ou lots à remettre à l'occasion de diverses manifestations.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Madame GILLON**

Monsieur SIMON rappelle que Madame Virginie GILLON, avait été recrutée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en qualité d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet pour effectuer les fonctions d'animateur-directeur de l'ALSH et des activités périscolaires. Il propose de créer un poste afin de la mettre en stage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter Madame Virginie GILLON en qualité d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateur-directeur de l'ALSH et des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise en stage.
- décide d'inscrire au chapitre 64 du budget toutes les dépenses afférentes à cette embauche.

### **Madame EL ALLALI**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Mariam EL ALLALI, avait été recrutée le 25 août 2015 en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non-complet (24/35<sup>ème</sup>) pour s'occuper de la communication et de la bibliothèque. Il propose de créer un poste afin de la mettre en stage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu les propositions de la commission culture et communication en date du 29 novembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter Madame Mariam EL ALLAI en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), pour s'occuper de la communication et de la bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise en stage.
- décide d'inscrire au chapitre 64 du budget toutes les dépenses afférentes à cette embauche.

## **REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

### **TARIFS DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas été revalorisés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de ne pas augmenter le prix des repas. Le repas forfaitaire restera donc à 3.18€ et le repas exceptionnel à 4.30€.

## TARIFS DES LOCATIONS ET PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur SIMON propose de revaloriser les tarifs des locations et prestations communales de 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 voix « contre » Madame GUÉLODÉ), décide de revaloriser de 2%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs des locations et prestations communales. Les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

**CONCESSIONS** : (au chapitre 70 du budget)

|  | 30 ans  | 50 ans    | 100 ans |
|--|---------|-----------|---------|
| EN TERRE : ADULTES<br>(gratuit pour les enfants – conseil municipal du 16/11/2012) | 224.50€ | 335.90€   | 685.90€ |
| COLUMBARIUM (la case)  |         | 1 062.10€ |         |

**LOCATIONS VERBALES** : (au chapitre 70 du budget)

Mme HÉRICHER O : 514.60€ - M. MORISSE R. : 11.40€ - M. DAMOIS S : 641.46€

**LOCATION DES JARDINS** : 23.06€ l'unité (au chapitre 70 du budget)

**VENTES D'HERBE** : (au chapitre 70 du budget)

à la Corderie : 57.75€ et 34.68€

Route de Saint-Paër : 84a : 162.40€

**LOCATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL AU CENTRE** (au chapitre 75 du budget)

Mme MOAL : 220.80€ par mois

**LOCATION A LA SALLE POLYVALENTE** : (au chapitre 75 du budget)

|                  | Demandeur<br>Hors Commune | Demandeur<br>Commune | Société<br>Locale |
|------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| 1ère journée     | 336.30€                   | 208.00€              | 106.25€           |
| 2ème journée     | 249.10€                   | 166.95€              | -                 |
| ½ journée        | 169.95€                   | 124.40€              | 63.90€            |
| Le vendredi soir | 43.80€                    | 43.80€               | -                 |

**COUVERTS et LAVE-VAISSELLE** : (au chapitre 70 du budget)

|                     | Demandeur Hors Commune | Demandeur Commune |
|---------------------|------------------------|-------------------|
| Couverts            | 1,67€                  | 1,22€             |
| Verre Vin d'honneur | 0,39€                  | 0,39€             |
| Lave-vaisselle      | 47,20€                 | 47,20€            |

## REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE : (au chapitre 70 du budget)

|                      |        |                                |        |
|----------------------|--------|--------------------------------|--------|
| Plat creux           | 8.99€  | Assiette plate filet rouge     | 1.92€  |
| Plat à tarte         | 8.99€  | Assiette à dessert filet rouge | 1.92€  |
| Pelle à tarte        | 4.34€  | Assiette creuse filet rouge    | 1.92€  |
| Plat à poisson       | 17.69€ | Verre à apéritif Islande       | 1.56€  |
| Saladier             | 8.99€  | Verre à eau                    | 1.56€  |
| Verseuse à café      | 8.99€  | Verre à vin                    | 1.56€  |
| Tasse à café         | 1.92€  | Verre à vin blanc              | 1.56€  |
| Sous-tasse           | 1.92€  | Verre à digestif               | 1.56€  |
| Saucière             | 8.99€  | Coupe à champagne              | 1.56€  |
| Moutardier           | 3.58€  | Flûte à champagne              | 1.56€  |
| Spatule              | 0.49€  | Bac gris                       | 17.93€ |
| Cendrier             | 1.56€  | Salière/poivrière              | 1.92€  |
| Corbeille à pain     | 3.37€  | Bol à consommer                | 1.92€  |
| Couteau de table     | 3.37€  | Carafe                         | 1.63€  |
| Cuillère de table    | 0.91€  | Tire bouchons                  | 5.72€  |
| Fourchette           | 0.91€  | Ouvre-boîtes                   | 1.89€  |
| Cuillère à café      | 0.68€  | Pince à sorbet                 | 13.54€ |
| Fourchette à poisson | 1.46€  | Vase                           | 5.72€  |
| Couteau à poisson    | 1.46€  | Louche D.16                    | 22.07€ |
| Plateau              | 14.98€ | Ecumoire D.16                  | 11.00€ |
| Coupelle             | 1.10€  | Pince de service               | 6.62€  |
| Pelle à tarte        | 4.34€  | Couverts à salade              | 2.90€  |

## ACQUISITIONS DIVERSES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir :

- une tronçonneuse ECHO modèle CS450 - guide de 43 cm au prix de 469€ TTC
- une plate-forme individuelle roulante télescopique d'une hauteur de travail de 3,82m au prix de 1 164€ TTC

Ces dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget de 2016.

## BILAN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ÉTÉ 2016

Monsieur le Maire présente le bilan de l'ALSH de l'été 2016 qui se solde par un déficit de 4 794€. Le déficit a diminué par rapport à l'été 2015 en raison de la fermeture du centre le 5 août. Pour mémoire, en 2015 le déficit était de 10 890€. Le centre avait ouvert ses portes jusqu'au 21 août avec des effectifs très réduits, encadrés par deux animateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.